



N° de gestion 1974B00147

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

à jour au 16 décembre 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	719 801 631 R.C.S. Versailles
Date d'immatriculation	15/01/1975
Dénomination ou raison sociale	POMPES FUNEBRES CRITON MARBRERIE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	40 000,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR7803.719801631
Adresse du siège	10 Rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie
Durée de la personne morale	Jusqu'au 01/01/2047
Date de clôture de l'exercice social	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

Dénomination	CHRISEPHIL
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	10 Rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie
Immatriculation au RCS, numéro	485 203 913 RCS Versailles

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	OPEN CONSEIL
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	71/73 Avenue de Saint-Mandé 75012 Paris 12e Arrondissement
Immatriculation au RCS, numéro	409 842 598 RCS Paris

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	RIOULT Patrice
Date et lieu de naissance	Le 11/10/1964 à Le Raincy (93)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	71/73 Avenue de Saint-Mandé 75012 Paris 12e Arrondissement

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	10 Rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie
Activité(s) exercée(s)	Entreprise générale de sculpture, marbrerie et monuments funéraires pompes funèbres
Date de commencement d'activité	01/01/1948
Origine du fonds ou de l'activité	Héritage
Précédent exploitant	
Dénomination	CRITON ROBERT
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Versailles

1 PL ANDRE MIGNOT

RP 1125

78011 VERSAILLES CEDEX

N° de gestion 1974B00147

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 21/05/1985

Mise en harmonie des statuts avec la loi du 30 décembre 1981 À compter du 24.12.1984.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



TARIF GÉNÉRAL DES POMPES FUNÈBRES CRITON 01/04/2026

Ets. Pompes Funèbres Criton

Gérant Mr Philippe LECONTE

10 rue de Lorraine

78200 Mantes-la-Jolie

N°d'habilitation : 26-78-0030

SIRET :719 801 631 00016

RCS : **719801631** – APE : **2670Z** – TVA : **FR23719801631** – ORIAS : **07029449**

Selon l'Article R2223-29 Sous-Paragraphe 1 : Information des familles du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Les devis doivent faire apparaître de manière distincte les prestations obligatoires, qui comportent la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière et, dans tous les cas le cercueil, ses poignées, sa plaque d'identité et sa cuvette étanche, à l'exclusion de ses accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que soit les opérations d'inhumation, soit les opérations de crémation et l'urne cinéraire ou cendrier.

En fonction des circonstances ou des causes du décès, du mode de transport et des modalités de l'inhumation ou de la crémation, les prestations obligatoires incluent également, dans les cas et conditions prévus par la [section 2](#) du chapitre III du titre Ier du présent livre, et par la section 1 du présent chapitre, les soins de conservation, le véhicule de transport de corps avant mise en bière, le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur.

1- PRÉPARATION, ORGANISATION DES OBSÈQUES

<u>Libellé</u>	<u>Prix € TTC</u>
▪ <u>Démarches administratives et formalités :</u>	
- Pour départ ou arrivée de corps	245,00 €
- Convoi local	395,00 €
- Convoi non local	480,00 €
- Exhumation	150,00 €
▪ Courrier après-décès	349,00 €
▪ Fourniture de faire-part au nombre de : 25	108,00 €
▪ Fourniture de faire-part au nombre de : 50	124,00 €
▪ Fourniture de faire-part au nombre de : 75	138,00 €
▪ Fourniture de faire-part au nombre de : 125	167,00 €
▪ Fourniture de faire-part au nombre de : 100	151,00 €
▪ Fourniture de faire-part au nombre de : 150	182,00 €
▪ Fourniture de cartes de remerciements : 25	68,50 €
▪ Fourniture de cartes de remerciements : 50	79,00 €

▪ Fourniture de carte de remerciements : 75	89,50 €
▪ Fourniture de carte de remerciements : 100	100,00 €
▪ Fourniture de carte de remerciements : 125	111,00 €
▪ Fourniture de carte de remerciements : 150	123,00 €
▪ Fourniture d'une table réfrigérante en vue de la présentation du corps (Tarif jours et heures ouvrables)	90,00€
▪ Toilette et habillage	220,00€
▪ Toilette et habillage (autopsie)	330,00 €
▪ Fourniture d'une plaque de reconnaissance	60,00 €

2- TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT MISE EN BIÈRE (SANS CERCUEIL)

<u>Libellé</u>	<u>Prix € TTC</u>
▪ Attente au cours du transport avant mise en bière	60,00 €
▪ Fourniture d'une Housse Sanitaire Obligatoire	45,00€
<i>En cas de transport avant mise en bière et selon le décret n°2020-917 DU 28/07/2020</i>	
▪ Transport de corps avant mise en bière – Rayon de 10 kms autour de Mantes (Tarif jours et heures ouvrables) (1)	285,00 €
▪ Transport de corps avant mise en bière – Rayon de 10 à 30 kms autour de Mantes (Tarif jours et heures ouvrables) (1)	399,00 €
▪ Transport de corps avant mise en bière – Rayon de 30 à 60 kms autour de Mantes (Tarif jours et heures ouvrables) (1)	553,00 €
▪ Fourniture d'un brancardier pour le transport (Tarif jours et heures ouvrables) (1)	84,00 €
▪ Prise en charge transport de corps avant mise en bière grande distance (Tarif jours et heures ouvrables) (1)	99,00 €
▪ Transport de corps avant mise en bière grande distance 1€85 le km (Tarif jours et heures ouvrables) (1)	1€85/km
▪ Transport avant mise en bière – local (Tarif dimanche, jours fériés ou nuit) (2)	427,00€
▪ Transport de corps avant mise en bière – Rayon de 10 à 30 kms autour de Mantes (Tarif dimanche, jours fériés ou nuit) (2)	620.00 €
▪ Transport de corps avant mise en bière – Rayon de 30 à 60 kms autour de Mantes (Tarif dimanche, jours fériés ou nuit) (2)	788,50 €
▪ Fourniture d'un brancardier pour le transport (Tarif dimanche, jours fériés ou nuit) (2)	126,00 €

(1) Heures ouvrables 8h00 à 18h00 sauf week-end et jours fériés

(2) Heures non ouvrables de 18h01 à 7h59

3- CERCUEIL ET ACCESSOIRES

<u>Libellé</u>	<u>Prix € TTC</u>
▪ Fourniture d'un cercueil Parisien Ordinaire en 185/195	998,00 €

<i>en chêne massif, finition vernis clair satiné, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	
▪ Fourniture d'un cercueil Parisien fond débordant ombré en 185/195cm	1240,00 €
<i>en chêne massif, finition vernis ombré satiné, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	
▪ Fourniture d'un cercueil Parisien double dessus pyrogravé en 185/195cm	1510,00 €
<i>en chêne massif, finition ombré satiné, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	
▪ Fourniture d'un cercueil Parisien Platine, moulure et fond débordant 185/195cm	1510,00 €
<i>en chêne massif, finition gris métallisé et pailleté, 22mm garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	
▪ Fourniture d'un cercueil tombeau modèle SANCY en 185/195cm	1590,00 €
<i>en hêtre, 1^{er} choix, finition ombré satiné, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	
▪ Fourniture d'un cercueil tombeau modèle ALLIER 185/195cm	1685,00 €
<i>en chêne massif, 1^{er} choix, finition vernis clair satiné, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	
▪ Fourniture d'un cercueil tombeau modèle AMBOISE 185/195cm	2035,00 €
<i>en chêne massif, pyrogravé, finition vernis ombré satiné, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	
▪ Fourniture d'un cercueil Parisien Triple dessus VIVAUX 185/195cm	2195,00€
<i>en chêne massif, 1^{er} choix, finition vernis clair satiné, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	
▪ Fourniture d'un cercueil tombeau modèle COLBERT 185/195cm	2265,00 €
<i>deux tons semi brillant avec cordon pyrogravé en chêne massif, finition vernis semi brillant, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	
▪ Fourniture d'un cercueil Parisien modèle SOLUTRE 185/195cm	2495,00 €
<i>cérusé gris en chêne massif, 1^{er} choix, finition vernis cérusé gris, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	
▪ Fourniture d'un cercueil tombeau modèle CHARTRE 185/195cm	2495,00 €
<i>en chêne massif, 1^{er} choix, finition vernis polyuréthane satiné, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	
▪ Fourniture d'un cercueil tombeau modèle VENDOME 185/195cm	2695,00 €
<i>bois Tropical, finition noyer vernis, 30mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	
▪ Fourniture d'un cercueil tombeau modèle RICHELIEU 185/195cm	2810,00 €
<i>cérusé blanc en chêne massif, finition vernis cérusé blanc, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	
▪ Fourniture d'un cercueil tombeau modèle PYRENNEES 185/195cm	3000,00 €
<i>Laqué blanc, en chêne massif, 1^{er} choix, finition vernis laqué blanc, 22mm,</i>	

<i>garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	
▪ Fourniture d'un cercueil Parisien en pin 185/195cm <i>2^{ème} choix en pin, finition brut, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	680,00 €
▪ Fourniture d'un cercueil Parisien crémation 185/195cm <i>en bois blanc recouvert feuille de chêne, finition vernis ombré satiné, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	880,00 €
▪ Fourniture d'un cercueil forme tombeau PERIGORD 185/195cm <i>en pin massif, 1^{er} choix, finition vernis marron satiné, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	1360,00 €
▪ Fourniture d'un cercueil forme tombeau DIAMENT 185/195cm <i>en pin massif, 1^{er} choix, finition vernis clair satiné, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	1410,00 €
▪ Fourniture d'un cercueil forme tombeau AMBOISE 185/195cm <i>en pin massif, 1^{er} choix, finition vernis ombré satiné, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	1480,00 €
▪ Fourniture d'un cercueil Parisien ARDOISE 185/195cm <i>en pin massif, 1^{er} choix, finition vernis AROISE gris anthracite, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	1550,00 €
▪ Fourniture d'un cercueil forme tombeau CHAMONIX 185/195cm <i>en pin massif, 1^{er} choix, finition vernis patiné blanc, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	1610,00 €
▪ Fourniture d'un cercueil forme tombeau DANTON 185/195cm <i>en pin massif, 1^{er} choix, finition vernis patiné blanc, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	1710,00 €
▪ Fourniture d'un cercueil Lyonnais plat avec porte rapatriement <i>en bois blanc, finition ombré satiné, 22mm, garniture étanche, 4 poignées, plaque d'identité</i>	990,00 €
▪ Fourniture d'un zinc avec filtre	501,00 €
▪ Fourniture d'une trappe avec hublot	126,00 €
▪ Livraison de cercueil Mantes	65,00 €
▪ Livraison de cercueil Extérieur	130,00 €
▪ Fourniture d'un capiton SOCIAL intérieur blanc uniquement	61,00€
▪ Fourniture d'un capiton intérieur SATURNE <i>(Blanc, bleu, champagne, parme)</i>	112,00 €
▪ Fourniture d'un capiton CASSYOPÉE <i>(Blanc, bleu, champagne, parme, vert, gris, grenat, cyclamen, saumon, rose)</i>	136,00 €
▪ Fourniture d'un capiton intérieur JUPITER <i>(Galon champagne, bleu, noir, bordeaux)</i>	164,00 €
▪ Fourniture d'un capiton intérieur CAMPAGNE	220,00 €

▪ Fourniture d'un capiton intérieur GRAPHITE	303,00 €
▪ Fourniture d'un capiton intérieur CARBET	306,00 €
▪ Fourniture d'un capiton intérieur PHOENIX réversible (Couleur Cuivre ou Bleu)	308,00 €
▪ Fourniture d'un capiton intérieur OPÉRA	317,00€
▪ Fourniture d'un capiton intérieur OLYMPE réversible	477,00 €
▪ Rose d'accompagnement aluminium (Couleur bleu, rouge, blanche)	70,00 €
▪ Emblème en bois (Epi de blé, Rose, Arbre, Chasseur, Cœur, Pêcheur)	80,00 €
▪ Croix en bois	39,00 €
▪ Epi de blé aluminium	90,00 €
▪ Croix italienne avec rose en aluminium	130,00 €
▪ Arum aluminium	102,00 €
▪ Rose crémation	25,00 €
▪ Rose en métal	39,00 €
▪ Croix en laiton sans Christ	63,00 €
▪ Croix italienne avec Christ en laiton	75,00 €
▪ Croix crémation avec Christ	39,00 €
▪ Croix en laiton avec Christ	63,00 €
▪ Croix italienne sans Christ en laiton	65,00 €

4- MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DE CERCUEIL

<u>Libellé</u>	<u>Prix € TTC</u>
▪ Maître de cérémonie (Ordonnateur à la mise en bière et/ou dépôt de l'urne)	106,00 €
▪ Mise en bière, fermeture de cercueil	85,00 €
▪ Assistance à la mise en bière	84,00 €
▪ Fourniture de porteurs à la mise en bière et/ou départ	248,00 €
▪ Fourniture de porteurs mise en bière	336,00 €

5- TRANSPORT DU DÉFUNT APRÈS MISE EN BIÈRE

<u>Libellé</u>	<u>Prix € TTC</u>
▪ Attente au cours d'un transport après mise en bière	60,00 €
▪ Prise en charge en vue du transport du corps	99,00 €
▪ Transport de corps après mise en bière (Tarif réduit)	342,00 €
▪ Transport de corps après mise en bière (Forfait simple rayon 100 kms)	468,00 €
▪ Transport de corps après mise en bière au-delà de 100 kms	1€85/km

6- CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE

<u>Libellé</u>	<u>Prix € TTC</u>
▪ <u>Fourniture d'un corbillard :</u>	
- Local	215,00 €
- District	235,00 €
- Rayon 20 kms	256,00 €
▪ Maître de cérémonie, accompagnement, Ordonnateur au convoi	168,00 €
▪ Maître de cérémonie, accompagnement, Ordonnateur au convoi	204,00 €
▪ Fourniture de quatre porteurs service civil local	336,00 €
▪ Fourniture de quatre porteurs service civil	424,00 €
▪ Fourniture de quatre porteurs service religieux local	424,00 €
▪ Fourniture de quatre porteurs service religieux	512,00 €
▪ Fourniture de quatre porteurs à l'inhumation	248,00 €
▪ Fourniture d'une boîte à don	50,00 €
▪ Fourniture de registre à signatures et table	65,00 €

7A -- INHUMATION / EXHUMATION

<u>Libellé</u>	<u>Prix € TTC</u>
▪ Exécution d'une fosse simple (Évacuation des terres en excédent)	495,00 €
▪ Exécution d'une fosse double (Évacuation des terres en excédent)	661,00 €
▪ Exécution d'une fosse triple (Évacuation des terres en excédent)	790,00 €
▪ Démontage et remontage du monument, joints scellement (Mantes)	550,00 €
▪ Démontage et remontage du monument, joints scellement (Extérieur)	615,00 €
▪ Ouverture du caveau, nettoyage intérieur, fermeture après inhumation joints scellement (Mantes)	550,00 €
▪ Ouverture du caveau, nettoyage intérieur, fermeture après inhumation joints scellement (Extérieur rayon 15kms)	615,00 €
▪ Ouverture du caveau, nettoyage intérieur, fermeture après inhumation joints de scellement (supérieur à 15 kms)	sur devis
▪ Ouverture et fermeture d'un caveau	295,00 €
▪ Ouverture et fermeture case de columbarium	150,00 €
▪ Fourniture d'un jeu de dalles et scellement	155,00 €
▪ Déplacement des marbriers	65,00 €
▪ Exécution d'une gravure, à la main, dorée à la feuille d'or, lettre romaine (petite lettre 3cm)	15,00€/lettre
▪ Exécution d'une gravure, à la main, dorée à la feuille d'or, lettre anglaise (petite lettre 3cm)	30,00€/lettre
▪ Exécution d'une gravure, à la main, dorée à la feuille d'or, lettre romaine (grande lettre 5cm)	30,00€/lettre

▪ Gravure d'une croix	170,00 €
▪ Redorure d'un caractère (petite lettre 3cm)	6,00€/lettre
▪ Redorure d'un caractère (5cm)	11,00 €
▪ Déplacements du graveur	65,00 €
▪ Fourniture d'une housse d'exhumation	125,00 €
▪ Fourniture d'une boîte à ossements	à partir de 150,00 €
▪ Assistance à l'exhumation	84,00 €
▪ Evacuation des bois de cercueil	120,00 €
▪ Personnel par exhumation au nombre de 1	230,00 €
▪ Construction d'un caveau	sur devis
▪ Fourniture et pose d'un monument	sur devis

7B – CRÉMATION

Libellé

Prix € TTC

▪ <u>Fourniture d'une urne (y compris la plaque gravée réglementaire) :</u>	
- Urne en Acier (selon modèle)	à partir de 90,00 €
- Urne de dispersion (selon modèle)	90,00 €
- Urne fibre de verre (selon modèle)	230,00 €
- Urne en grès (fabrication artisanal)	550,00 €
▪ Reprise de l'urne au crématorium des MUREAUX	84,00 €
▪ Assistance au dépôt de l'urne ou à la dispersion	84,00 €

8 – FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE

▪ Soins d'hygiène, de conservation et de présentation du corps Luc LACHAB y compris les normes d'hygiène en vigueur (Tarif jours et heures ouvrables) (1)	216,00 €
▪ Soins d'hygiène, de conservation et de présentation du corps Luc LACHAB y compris les normes d'hygiène en vigueur (Tarif dimanche et jours fériés) (2)	279,60 €
▪ Retrait de pacemaker Luc LACHAB	114,00 €
▪ Soins d'hygiène, de conservation et de présentation du corps HYGECO y compris les normes d'hygiène en vigueur (Tarif jours et heures ouvrables) (1)	233,54 €
▪ Retrait de pacemaker HYGECO si toilette	68,81 €
▪ Hôpital de POISSY taxe laboratoire si soin	35,00 €
▪ Crémation du corps au Crématorium des Mureaux	926,00 €
▪ Salon des retrouvailles au Crématorium des Mureaux	107,00 €
▪ Salle de cérémonie au Crématorium des Mureaux	157,00 €
▪ Dispersion des cendres au Crématorium des Mureaux	89,00 €
▪ Crémation du corps au Crématorium du pays d'Eure Evreux	1031,00 €

(1) Heures ouvrables 8h00 à 18h00 sauf week-end et jours fériés

(2) Heures non ouvrables de 18h01 à 7h59

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %. (2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet. (3) Frais non soumis à TVA. Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 26-78-0030. COMMENTAIRES : En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion. En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit. Le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>. Conformément aux dispositions du CGCT : « I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux. « II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes : « 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ; « 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1) « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ; - Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ; - En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - OPPOSABILITÉ. Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement adressées ou remises au client avant la signature du devis et du bon de commande. En conséquence, toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client à ces Conditions Générales de Vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Les Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment par le vendeur. Seules sont applicables les Conditions Générales de Vente en vigueur à la date de signature du bon de commande par le client.

ACCORD DU CLIENT. Sauf stipulation contraire, toute commande implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de vente, générales et particulières. Les offres et devis ne sont valables que trois mois après leur émission.

CLIENT. Sauf cas du client professionnel, le client s'entend au sens des présentes comme toute personne physique, ayant droit ou agissant pour le compte du défunt, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Le client professionnel peut se voir appliquer des conditions de vente et tarifaires différentes des présentes.

DEVIS. Un devis détaillé et chiffré conforme à la réglementation est remis systématiquement au client, comportant le détail et le prix unitaire des produits et prestations. Toute modification de devis doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit du client pour être valable.

TARIFS et ACOMPTE. Les prix pratiqués correspondent au tarif public net de taxes en vigueur à la date du devis. Le commencement d'exécution du contrat est conditionné par la signature du devis, du bon de commande correspondant, et le versement d'un acompte de 30% du montant TTC figurant sur le devis.

VENTE À DISTANCE / VENTE HORS ÉTABLISSEMENT.

Définitions :

- Est considérée comme une vente hors établissement tout contrat conclu entre le vendeur et un client dans un lieu qui n'est pas celui où le vendeur exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur.
- Est considérée comme une vente à distance tout contrat conclu entre le vendeur et un client, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance (téléphone, télécopie, Internet) jusqu'à la conclusion du contrat.

Modalités de rétractation : en cas de vente hors établissement ou vente à distance, le client a le droit de se rétracter du contrat conclu sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours. Ce délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour :

- S'il s'agit d'un contrat de service de la conclusion du contrat.
- S'il s'agit d'un contrat de vente, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du bien.
- S'il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs biens commandés par le client au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier bien.
- S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier lot ou de la dernière pièce. Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration explicite (par lettre envoyée par la Poste, télécopie ou courrier électronique). Le client pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui sera communiqué par le vendeur lors de la conclusion du contrat (annexe 2). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Exclusion au droit de rétractation :

Pour information, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.
- De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client (sur-mesure) ou personnalisés. Compte tenu de la spécificité des activités du vendeur et de la réglementation funéraire, les services doivent être exécutés dans des délais courts, inférieurs au droit de rétractation, le client s'engage dès lors à signer sur le bon de commande son souhait de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation et sa renonciation à l'exercice de ce droit. S'agissant des articles funéraires personnalisés, des travaux de cimetière, des monuments funéraires sur mesure, des prestations de gravure, ceux-ci étant réalisés selon les indications du client et/ou personnalisés, aucun droit de rétractation ne sera possible pour ces derniers.

Effets de la rétractation : en cas de rétractation de la part du client du contrat conclu, le vendeur remboursera tous les

Paraphe client :

(date et signature en dernière page) :

paiements reçus du client, y compris les frais de livraison sans retard excessif (pouvant donner à indemnisation de transporteur) et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le vendeur est informé de la décision de rétractation du contrat conclu.

Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf volonté expresse d'un moyen différent. Le remboursement pourra être différé jusqu'à réception du bien acquis ou jusqu'à fourniture d'une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le bien doit être renvoyé ou rendu au vendeur sans retard excessif et au plus tard quatorze (14) jours après avoir communiqué la décision de rétractation du contrat conclu. Ce délai est réputé respecté si le client renvoie le bien avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours. Si le client a demandé de commencer des travaux pendant le délai de rétractation, le client devra payer au vendeur un montant proportionnel à ce qui a été fourni au jour de l'information de la rétractation du contrat conclu, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

SOUS-TRAITANCE. Le client est informé qu'il pourra être recouru à la sous-traitance pour assurer la bonne exécution de la prestation ou de la commande, ce qu'il reconnaît et accepte par avance.

RETARD DE PAIEMENT. Dans le cadre de contrat entre professionnels, tout retard de paiement donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sur toute somme restant due à compter de leur date d'échéance, sans préjudice de l'application de conditions particulières et des droits du vendeur au titre du recouvrement amiable ou forcé.

GARANTIES. Les présentes conditions de vente ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-3 à L.217-20 du code de la consommation (annexe 3), et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil (annexe 3). La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

FORCE MAJEURE. Les cas de force majeure exonèrent le vendeur de tout retard ou inexécution, et ne peuvent donner lieu à indemnisation ni résiliation du contrat, étant entendu que les prestations non exécutées à ce titre ne peuvent donner lieu à l'obligation de paiement de la part du client.

Article 1218 du Code civil : « Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. »

DONNÉES PERSONNELLES. Les données personnelles que vous êtes amenés à nous communiquer dans le cadre de la réalisation de nos prestations sont exclusivement destinées à l'organisation, l'exécution, la gestion et la facturation des obsèques, prestations et services de marbrerie funéraire et articles assimilés. Ces données pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par la Société CRITON, responsable du traitement de celles-ci, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 719801631, dont le siège social est situé au 10, rue de Lorraine 78200 MANTES-LA-JOLIE. Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez ainsi exercer vos droits :

- par mail à l'adresse : societe.criton@orange.fr

- ou par voie postale à l'adresse suivante : 10, rue de Lorraine – 78200 MANTES-LA-JOLIE

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle le vendeur pourra contacter le demandeur. Une réponse vous sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.

Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation (annexe 4), si le client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué à l'entreprise, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Worldline, Service Bloctel, CS 61311 41013 Blois Cedex. Cette inscription est gratuite et valable trois ans. Toutefois, l'entreprise pourra contacter par téléphone le client qui en aura expressément fait la demande, pendant une période librement fixée par le client ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la demande du client.

LITIGE. Le client s'oblige à contacter préalablement le service clients du vendeur en cas de difficulté dans l'exécution du contrat ou de contestation. Le client peut saisir le Médiateur de la consommation, le cabinet CM2C, 49, rue de Ponthieu 75008 Paris, mail : cm2c@cm2c.net (L'article L.141-5 du code de la consommation prévoit que le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territoriales compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat, ou de la survenance du fait dommageable.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE POMPES FUNÈBRES

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits et prestations de pompes funèbres.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur n'est pas responsable de l'intervention des tiers accomplissant, sauf à sa demande, les formalités relatives aux obsèques pour le compte du client. La société n'est pas responsable des bijoux ou de tout objet qui ne serait pas mentionné(s) à l'inventaire établi préalablement à toute opération funéraire, inventaire contresigné par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou un représentant désigné par cette dernière. L'attention est attirée sur le fait que les horaires, fixés pour les différentes phases des obsèques peuvent être liés à des contraintes extérieures et que, sauf cas de force majeure, l'entreprise s'engage à les honorer dans un délai maximal de 2 heures.

RECOURS AUX TIERS. L'exécution de la prestation peut exiger le recours à des tiers (administration, office religieux...) dont les frais nets facturés sont reportés à la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». Un montant prévisionnel au plus juste de la réalité est porté sur le devis tant que ces frais ne peuvent être déterminés exactement à la date du devis.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE MARBRERIE

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits de marbrerie et articles assimilés.

FORMATION DE LA VENTE. La vente est définitivement conclue dès la réception du bon de commande signé du client précédé de la mention « bon pour commande », assortie par principe du versement d'un acompte de 40% du prix TTC. La commande ne pourra être exécutée que lorsque l'acompte aura été versé.

DÉLAI DE LIVRAISON. Sont exclus de l'engagement de respect des délais de livraison les retards liés aux cas de force majeure. Les délais courants sont de 8 mois pour l'importation et de 6 mois dans les autres cas. La livraison est effectuée par la remise du produit au client, par notre société ou un transporteur, au lieu de livraison prédéterminé. Si le délai ne peut être respecté, le client a la faculté de résoudre sa commande par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client sera alors remboursé des sommes versées dans un délai maximum de 14 jours suivant la date de dénonciation de la commande (ce remboursement sera majoré de 10% si le remboursement intervient sous 30 jours, de 20% sous 60 jours et de 50% si le délai de remboursement venait à dépasser les 60 jours à date de résolution de la commande).

PAIEMENT. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toute commande en cours, interrompre tous travaux dans la limite des dispositions spécifiques autorisées par la législation funéraire, sans préjudice de toute autre voie d'action.

CLAUDE PÉNALE. Toute somme non payée à échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation aux articles 1231-6 et 1344-1 du Code Civil, au paiement d'un intérêt de retard de 10% majoré de 1,5% par mois de retard. En cas de transaction commerciale avec un client professionnel, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, lesdits intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement complet des sommes dues, auxquels s'ajouteront les frais de recouvrement et judiciaires.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. La vente de l'ensemble des produits du vendeur est assortie d'une clause de réserve de propriété conformément aux dispositions de la loi n°80-335 du 12/05/80. En conséquence, le transfert de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au complet règlement du prix nonobstant l'article 1583 du code civil, le produit reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de son prix.

ASSURANCE. Le vendeur est valablement assuré au titre de la responsabilité civile décennale et généralement pour tout dommage susceptible d'être occasionné aux tiers. Les mentions légales sur ce point sont renseignées sur le devis, le bon de commande et la facture.

REFUS D'EXÉCUTION et LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur pourra unilatéralement refuser la pose ou modifier le lieu de livraison si les conditions d'accès et de pose ne permettent la bonne exécution de la prestation ou présentent un risque avéré de dommages, ce que le client accepte par avance. Le vendeur n'est pas responsable de la survenance d'événements extérieurs, liés au terrain (mouvements de sols notamment) ou à l'action de tiers susceptibles d'affecter la pose, la stabilité, la conservation ou l'intégrité du produit dans le temps.

CONFORMITÉ et EXCLUSION DE GARANTIE. Les photos ou échantillons présentés n'ont pas de valeur contractuelle, et déterminent seulement une tonalité générale sans garantir l'identité parfaite de couleurs et de veinage. Le granit est une pierre naturelle qui peut présenter certaines nuances dues à l'extraction des blocs naturels (veines, quartz, grains), ce que

Paraphe client :

(date et signature en dernière page) :

le client reconnaît et accepte. Les veines cristallines et agglomérats de micas étant inhérents aux matériaux naturels, ne peuvent donner lieu au refus de livraison ou à une remise de prix. Les vices naturels ne constituent pas un défaut de conformité ou un vice caché au sens des garanties légales existantes. De même sont exclus de toute garantie : le vieillissement normal de la pierre liée aux conditions atmosphériques, les tâches et rayures provenant d'un entretien ou d'un usage inadapté, et les désordres de toute nature provenant de la gestion du cimetière susceptible d'affecter la conservation de la pierre.

INCIDENTS D'EXÉCUTION. Pour tout client même professionnel, tout retour de produit, reprise, démontage et ou échange, doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre le vendeur, les services administratifs compétents, et le client, intervenant dans les 15 jours de la date de livraison. Tout produit retourné sans cet accord sera refusé. Hors cas de garantie légale, tous les travaux engendrés par le démontage, la reprise et ou l'échange entraîneront la facturation de la prestation.

ANNEXES

Annexe 1

Article L. 111-1 du Code de la consommation : « *Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :*

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 113-3 et L. 113-3-1 ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'État.

Le présent article s'applique également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement. »

Article L. 111-2 du Code de la consommation : « *I.-Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'État. Ce décret précise celles des informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur.*

II.-Le I du présent article ne s'applique ni aux services mentionnés aux livres Ier à III et au titre V du livre V du code monétaire et financier, ni aux opérations pratiquées par les entreprises régies par le code des assurances, par les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité et par les institutions de prévoyance et unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale. »

Article L. 111-3 du Code de la consommation : « *Le fabricant ou l'importateur de biens meubles informe le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Cette information est délivrée obligatoirement au consommateur par le vendeur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien.*

Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, dans un délai de deux mois, aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus.

Un décret précise les modalités et conditions d'application du présent article. »

Article L. 111-4 du Code de la consommation : « *I.-En cas de litige relatif à l'application des articles L. 111-1 à L. 111-3, il appartient au professionnel de prouver qu'il a exécuté ses obligations.*

II.-Les articles L. 111-1 et L. 111-2 s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières en matière d'information des consommateurs propres à certaines activités. »

Article L. 111-5 du Code de la consommation : « *Sans préjudice des obligations d'information prévues à l'article 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, toute personne dont l'activité consiste en la fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des prix et des caractéristiques de biens et de services proposés par des professionnels est tenue d'apporter une information loyale, claire et transparente, y compris sur ce qui relève de la publicité au sens de l'article 20 de la même loi, dont les modalités et le contenu sont fixés par décret. »*

Annexe 2

Paraphe client :

(date et signature en dernière page) :

Modèle de formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

A l'attention de :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

.....

.....

Adresse électronique :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat relatif à la prestation de services décrite ci-dessous

.....

.....

.....

() Rayez la mention inutile.*

Signé le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

.....

.....

Date

Signature du (des) consommateur(s) *(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)*

Annexe 3

Article L. 217-3 du Code de la consommation : « *Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L.217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L.216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. [...]*

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité [...]. »

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « *Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :*

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur et accepté par ce dernier ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat. »

Article L. 217-5 du Code de la consommation : « *I. En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :*

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le consommateur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur ;

3° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires et instructions auxquels le consommateur peut légitimement s'attendre ;

4° Le cas échéant, il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques attendues pour un bien de même type. »

Article L. 217-8 du Code de la consommation : « *En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.»*

Article L. 217-16 du Code de la consommation : « *Dans les cas prévus à l'article L.217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.*

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité. »

Article 1641 du Code civil : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »*

Paraphe client :

(date et signature en dernière page) :

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.* »

Si l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut obtenir la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions prévues par les articles L.217-8 et suivants du Code de la consommation ;
- peut obtenir une réduction du prix ou la résolution de la vente dans les cas prévus aux articles L.217-14 à L.217-16 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien neuf ;
- bénéficie également de la garantie légale contre les vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Annexe 4

Article L. 223-1 du Code de la consommation : « *Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Il est interdit à un professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité. Toute prospection commerciale de consommateurs par des professionnels, par voie téléphonique, ayant pour objet la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables est interdite, à l'exception des sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours au sens du deuxième alinéa du présent article. Tout professionnel saisit, directement ou par le biais d'un tiers agissant pour son compte, l'organisme mentionné à l'article L. 223-4 aux fins de s'assurer de la conformité de ses fichiers de prospection commerciale avec la liste d'opposition au démarchage téléphonique :*

1° Au moins une fois par mois s'il exerce à titre habituel une activité de démarchage téléphonique ;

2° Avant toute campagne de démarchage téléphonique dans les autres cas.

Un décret, pris après avis du Conseil national de la consommation, détermine les jours et horaires ainsi que la fréquence auxquels la prospection commerciale par voie téléphonique non sollicitée peut avoir lieu, lorsqu'elle est autorisée en application du deuxième alinéa du présent article.

Le professionnel mentionné au quatrième alinéa respecte un code de bonnes pratiques qui détermine les règles déontologiques applicables au démarchage téléphonique. Ce code de bonnes pratiques, rendu public, est élaboré par les professionnels opérant dans le secteur de la prospection commerciale par voie téléphonique. Il est, en tant que de besoin, précisé par décret. Tout professionnel ayant tiré profit de sollicitations commerciales de consommateurs réalisées par voie téléphonique en violation des dispositions du présent article est présumé responsable du non-respect de ces dispositions, sauf s'il démontre qu'il n'est pas à l'origine de leur violation. Tout contrat conclu avec un consommateur à la suite d'un démarchage téléphonique réalisé en violation des dispositions du présent article est nul. Les modalités selon lesquelles l'inscription sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique est reconductible tacitement sont déterminées par décret. »

Article L. 223-2 du Code de la consommation : « *Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur.* »

Article L. 223-3 du Code de la consommation : « *Est interdite la location ou la vente de fichiers contenant des données téléphoniques et comportant les coordonnées d'un ou plusieurs consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.* »

Votre agent général
EI DUPRE JEAN CHARLES
4 RUE D'ALSACE
78200 MANTES LA JOLIE
01 30 63 00 30
- 01 34 76 89 30
agence.dupre@axa.fr



N° ORIAS 07 012 252 (JEAN CHARLES DUPRE)
Site ORIAS www.orias.fr

SA POMPES FUNEBRES CRITON MAR
10 RUE DE LORRAINE
78200
MANTES LA JOLIE
78200 MANTES LA JOLIE

Votre contrat

Construction **BATISSUR**

Vos références

Contrat
0000004025461804
Client
0356217103

Date du courrier
17 septembre 2026

ATTESTATION D'ASSURANCE

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SA POMPES FUNEBRES CRITON MAR
10 RUE DE LORRAINE
78200
MANTES LA JOLIE
78200 MANTES LA JOLIE
N°SIREN/SIRET : **71980163100016**

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000004025461804** pour la période du **17/09/2026** au **01/01/2027**.

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

1. Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités rappelées au paragraphe « Activités souscrites » ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000** euros.
Cette somme est portée à **40 000 000** euros HT en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 10 millions d'euros pour les lots structure et gros œuvre et 6 millions d'euros pour les autres lots.



ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

CRITON
10 rue de lorraine
78200 MANTES LA JOLIE

Numéro de RCS (le cas échéant) : VERSAILLES 719801631

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 07029449

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 05/09/2007 jusqu'au 28/02/2027

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 15/12/2025

Jérôme SPERONI



Secrétaire général



ATTESTATION DE FORMATION NIVEAU III

(Article R 514-5 du code des assurances)

TITULAIRE :

Nom : HACCAU
Prénoms : Déborah
Né(e) le : 09/08/1991 à Fontenay (95)
Fonction : Conseillère Financière
Employeur : Mr Philippe LEZENTÉ

Il est certifié que le titulaire de la présente attestation a suivi une formation conforme aux dispositions de l'article R 512-12 du code des assurances auprès de la personne, l'entreprise ou l'organisme de formation ci-après :

Dénomination : **JPV Assurances** représentée par Monsieur Jean-Pierre VIOLIER en sa qualité de Président, Courtier en assurances.

Adresse du siège: route du petit Floyon 59219 FLOYON

Produits d'assurance sur lesquels a porté la formation : Prévoyance Obsèques

Ici représentée par Emmanuel AUBRY.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 14/09/2026

Signature du formateur :

Signature du titulaire
(et cachet de l'entreprise)

POMPES FUNEBRES MARBRERIE

CRITON S.A.S.

10, Rue de Lorraine

78200 Mantès La Jolie

Tél. : 01 34 77 04 89

Email societe.criton@wanadoo.fr

Orias 07 029449



ATTESTATION DE FORMATION NIVEAU III

(Article R 514-5 du code des assurances)

TITULAIRE :

Nom : MORIEN

Prénoms : ERWANN

Né(e) le : 30/03/1981 à OUZELINS

Fonction : conseiller funéraire

Employeur : LÉCONTE Philippe

Il est certifié que le titulaire de la présente attestation a suivi une formation conforme aux dispositions de l'article R 512-12 du code des assurances auprès de la personne, l'entreprise ou l'organisme de formation ci-après :

Dénomination : **JPV Assurances** représentée par Monsieur Jean-Pierre VIOLIER en sa qualité de Président, Courtier en assurances.

Adresse du siège: route du petit Floyon 59219 FLOYON

Produits d'assurance sur lesquels a porté la formation : Prévoyance Obsèques

Ici représentée par Emmanuel AUBRY.

Fait à Mantes, le 14/03/2026

Signature du formateur :

Signature du titulaire
(et cachet de l'entreprise)

POMPES FUNEBRES MARBRERIE
CRITON S.A.S.
19 Rue de Lorraine
78200 Mantes La Jolie
Tél. : 01 34 77 04 89
Email societe.criton@wanadoo.fr
Orias 07 029449



ATTESTATION DE FORMATION NIVEAU III

(Article R 514-5 du code des assurances)

TITULAIRE :

Nom : LECONTE
Prénoms : JY. LI PPE
Né(e) le : 24/11/1943 à Boulogne Billancourt
Fonction : Directeur
Employeur : RF CRITON JY LECONTE

Il est certifié que le titulaire de la présente attestation a suivi une formation conforme aux dispositions de l'article R 512-12 du code des assurances auprès de la personne, l'entreprise ou l'organisme de formation ci-après :

Dénomination : **JPV Assurances** représentée par Monsieur Jean-Pierre VIOLIER en sa qualité de Président, Courtier en assurances.

Adresse du siège: route du petit Floyon 59219 FLOYON

Produits d'assurance sur lesquels a porté la formation : Prévoyance Obsèques

Ici représentée par Emmanuel AUBRY.

Fait à Montreuil, le 4/9/20
Signature du formateur : _____ Signature du titulaire
(et cachet de l'entreprise)





**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de la réglementation générale

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

A T T E S T E

que la SAS « Pompes funèbres Criton Marbrerie », dont le siège social est situé 10, rue de Lorraine à Mantes-la-Jolie (78200) ;

est habilitée dans le domaine funéraire pour exercer les activités suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

La présente habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 17/02/2026 sous le numéro 26-78-0030.

Fait à Versailles, le 03/02/2026

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire administratif

Jean-Paul Alary



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE L'ACCÈS
AUX SOINS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DU PARTENARIAT
AVEC LES TERRITOIRES
ET DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Information aux familles sur les
soins de conservation**

Vous venez de perdre une personne chère et vous êtes chargé d'organiser ses funérailles. Ce document officiel vous est destiné.

Il a pour but de vous apporter une information objective sur les interventions techniques possibles sur le corps de votre défunt, et qui pourraient vous être proposées par les opérateurs funéraires, dans ce moment douloureux.

En effet, il existe plusieurs types d'interventions **payantes**. Elles sont exposées ci-dessous.

Les soins de conservation :

Ces soins, aussi appelés soins de thanatopraxie, constituent des opérations funéraires réglementées par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce sont des actes invasifs post mortem qui procèdent par drainage des liquides et des gaz du corps et par injection d'un produit biocide en remplacement. Ils ont pour finalité de retarder le processus de décomposition du corps (thanatomorphose) et la dégradation du corps. L'ensemble de ces opérations nécessite entre 1h30 et 2h00.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont des prestations **qui ne sont pas obligatoires**. Ainsi, la présentation du corps aux familles et aux proches d'une façon générale ne peut pas être subordonnée à la réalisation de soins de thanatopraxie. Une toilette mortuaire peut suffire, mais n'est pas non plus obligatoire.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie peuvent être néanmoins exigés en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou de la compagnie aérienne (pour des règles de sécurité et d'hygiène).

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont réalisés par des thanatopracteurs obligatoirement diplômés, au sein d'établissements funéraires (chambres funéraires) ou hospitaliers (chambres mortuaires). Ils peuvent aussi être réalisés au domicile du défunt uniquement si le décès est survenu à domicile.

Lorsque ces soins sont réalisés à domicile, celui-ci doit répondre à des exigences de configuration et d'aménagement afin de garantir la sécurité des professionnels et des proches du défunt. Dans ce dernier cas, ces soins doivent être réalisés dans un délai de 36 heures suivant le décès pouvant être prolongé de 12 heures pour tenir compte de circonstances particulières.

Les soins de conservation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dans laquelle sont pratiqués ces derniers. La réalisation des soins de conservation est également subordonnée à la détention de l'expression écrite des dernières volontés de la

personne décédée ou d'une demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, après que celle-ci ait été dûment informée par l'opérateur funéraire.

Dans tous les cas, il revient à l'opérateur funéraire de s'assurer du respect des exigences réglementaires préalablement à la réalisation de tout soin de conservation.

Certains soins spéciaux peuvent se révéler plus complexes si l'acte nécessite une restauration du corps.

Les toilettes du corps :

- Les **toilettes mortuaires** : elles peuvent être réalisées dans les structures hospitalières et les établissements de soins par leurs personnels et sont les derniers gestes destinés aux patients décédés.
- Les **toilettes funéraires** : elles peuvent être réalisées par les personnels des opérateurs funéraires et comprennent la toilette, la désinfection, le déshabillage, l'habillage et le maquillage du défunt.
- Les **toilettes rituelles** : elles répondent aux exigences des religions.

Les alternatives aux soins de conservation :

- La **cellule réfrigérée** : il s'agit d'une structure de froid permettant de conserver le corps de façon homogène à une température située entre 0 et 5 degrés afin de limiter la prolifération de la flore bactérienne.
- La **table réfrigérée** : il s'agit d'un matériel roulant et mobile pouvant temporairement et localement conserver un corps aux mêmes fins que la cellule réfrigérée.
- La **carboglace** : Il s'agit de placer régulièrement de la glace carbonique sous et autour du défunt pour conserver le corps.

NOTA :

Les conditions de réalisation des soins de conservation sont prévues à l'article R. 2213-2-2 et suivants du CGCT.

Les opérateurs funéraires sont des professionnels qui doivent être dûment habilités à exercer dans ce domaine par arrêté préfectoral.

Ici, dans cet établissement,
le médiateur de la consommation est :



CENTRE DE LA MÉDIATION
DE LA CONSOMMATION DE
CONCILIEURS DE JUSTICE

En cas de litige de la consommation, vous pouvez le
déclarer directement sur la plate-forme CM2C
à l'adresse : <https://www.cm2c.net>



CM2C, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris
contact@cm2c.net - 01 89 47 00 14